

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule à l'occasion du cortège organisé par l'association « Les Sterickle » et le service Éducation de la Ville de Sélestat, dans le cadre de la Fête de la Saint Martin, qui aura lieu le 10 novembre 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

A l'occasion du défilé de la Saint Martin, la circulation est momentanément interrompue le 10 novembre 2022 entre 18h et 19h, sur l'itinéraire du défilé et dans les rues situées à l'intérieur de la zone suivante :

- place de la Victoire
- rue Sainte Barbe
- rue des Chevaliers
- place des Moulins
- rue du Marteau - tronçon compris entre la place des Moulins et la rue Sainte Foy
- rue Sainte Foy
- place du Marché Vert
- place du Marché aux Poissons
- impasse du Bouc
- rue des Marchands
- rue de la Jauge
- rue des Clefs

Article 2 :

Un emplacement de stationnement situé au droit du n°7 place du Marché Vert, est réservé au véhicule d'Azur FM, le 10 Novembre 2022, de 16h00 à 20h00.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les panneaux et les barrières matérialisant la réservation et les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

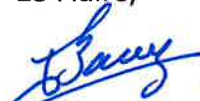
Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rég/es
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Association « Les Stérickle »

Police Municipale

Carmen KOEGLER

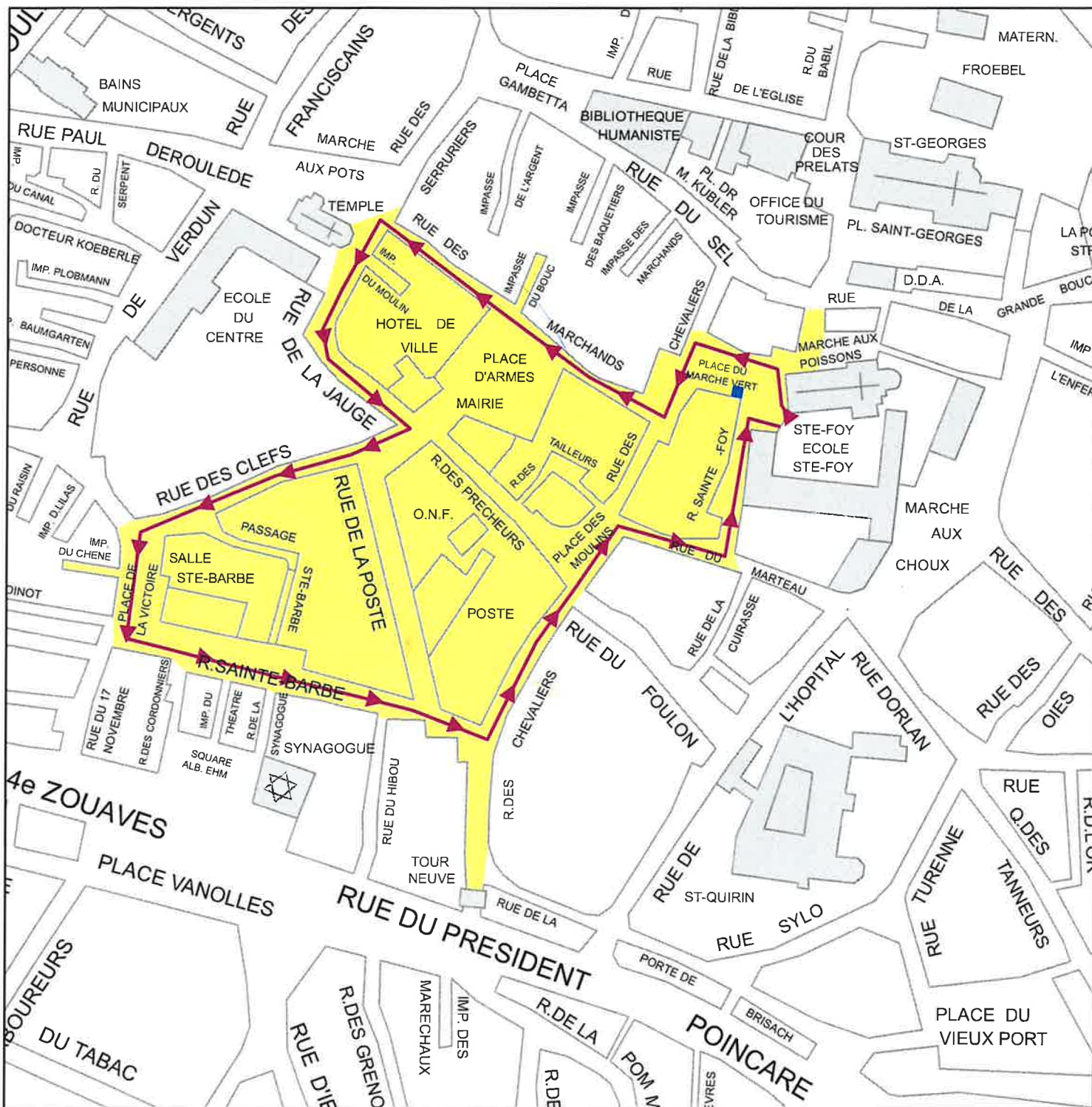
Service Réglementation et Affaires Générales

Service Moyens Techniques


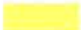

Service de Éducation

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1141/22 du 26 octobre 2022




0 30 60 120 Mètres
Source : Ville de Sélestat octobre 2021

-  Défilé
-  Circulation momentanément interrompue entre 18h et 19h le 10 novembre 2022
-  Emplacement réservé à Azur FM de 16h à 20h le 10 novembre 2022

Arrêté : N° 1141122

Le Maire :



Marcel Bauer

